



## FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

### Note de position

#### **XVe Sommet de la Francophonie - 29 et 30 novembre 2014 - sur le thème des « Femmes et jeunes en Francophonie : vecteurs de paix, acteurs de développement »**

#### **Les femmes francophones ne sont pas sur un pied d'égalité : des mesures urgentes nécessaires pour réduire les disparités**

<https://www.fidh.org/fr/droits-des-femmes/16552-la-fidh-demande-a-l-oif-de-prendre-des-mesures-urgentes-pour-reduire-les>

**Paris, Dakar, le 28 novembre 2014** – À la veille de l'ouverture du XVe Sommet de la Francophonie, la FIDH met en lumière les disparités qui persistent en matière de droits des femmes dans l'espace francophone et appelle à l'adoption urgente d'une stratégie renforcée pour combattre les discriminations et assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en droit et dans les faits.

Malgré d'importantes avancées, obtenues grâce à plusieurs décennies de lutte des mouvements de défense des droits des femmes, aucun des 57 États membres de la Francophonie ne peut, aujourd'hui encore, se targuer de respecter pleinement ces droits.

#### **Les discriminations et les violences persistent partout**

Tous les États membres de la Francophonie ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). En 2000, la Déclaration de Luxembourg, adoptée lors de la première Conférence des femmes de la Francophonie invitait les États et gouvernements membres de l'OIF à renforcer la participation des femmes à la prise de décision et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Or, nulle part, les femmes ne participent, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décision politique. Le Rwanda, où elles représentent 63,8 % des députés de l'Assemblée nationale et où le nouveau gouvernement nommé en juillet dernier compte 9 femmes sur 21 ministres, fait figure d'exception. En **France**, les femmes n'occupent que 26,2 % des sièges de l'Assemblée nationale et 25 % de ceux du Sénat. En **Arménie**, elles ne représentent que 11 % des députés alors qu'en **République du Congo**, 7 % des députés sont des femmes. Au **Qatar**, pas une seule femme ne siège au parlement.

En 2010, à New York, les États francophones avaient reconnu leur responsabilité dans la lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes et pris des engagements au niveau national pour y mettre fin. Cependant, il n'est pas un pays membre de l'OIF où les femmes ne soient pas victimes de la violence physique et psychologique des hommes. Au **Vietnam**, 20 % des femmes mariées déclarent avoir subi une forme de violence conjugale. En **France**, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint et les victimes de la violence conjugale représentent 20 % des homicides. Au **Gabon**, 56 % des femmes sont victimes de violences conjugales au cours de leur vie. En **Belgique**, selon des sondages récents, 13 % des femmes ont déjà été victimes d'un viol en dehors de leur couple et 25 % ont déjà été violées par leur partenaire.

Partout dans l'espace francophone, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes demeure significatif. En **France**, une femme gagne en moyenne 19,4 % de moins qu'un homme. En 2012, au

**Canada**, le salaire horaire moyen des femmes s'élevait à 86 % du salaire horaire moyen versé aux hommes. Cette inégalité a tendance à diminuer, mais l'évolution reste trop lente.

### **Les disparités se réduisent trop lentement**

Si la CEDAW n'est pleinement respectée nulle part, il est indéniable qu'il existe d'importantes disparités.

Dans de nombreux pays, le droit de la famille demeure profondément discriminatoire. Selon le Code de la famille en vigueur dans plusieurs États africains membres de l'OIF, tels que le **Burkina Faso**, le **Cameroun**, le **Gabon**, le **Mali**, le **Sénégal**, la **République du Congo**, l'**Égypte**, ou encore le **Maroc**, les hommes ont le droit d'épouser plusieurs femmes. Au **Cameroun**, par exemple, l'âge légal du mariage est de 15 ans pour les filles, contre 18 ans pour les garçons et le consentement des parents au mariage des filles mineures suffit. Au **Liban** et en **Égypte**, les législations sur la nationalité empêchent les femmes de transmettre leur nationalité à leur conjoint étranger et à leurs enfants. Au **Maroc**, en **Tunisie**, en **Égypte** et au **Qatar**, les femmes n'héritent que de la moitié de la part d'un homme.

Les législations concernant les violences à l'égard des femmes demeurent particulièrement défaillantes. De nombreux pays, comme le **Liban**, l'**Arménie**, le **Burkina Faso**, le **Cameroun**, la **République démocratique du Congo** (RDC), la **Côte d'Ivoire**, le **Gabon**, l'**Égypte**, **Haïti**, le **Mali** et le **Niger**, n'ont pas adopté de législation sanctionnant spécifiquement les violences conjugales, et les auteurs continuent ainsi de jouir d'une impunité quasi-absolue. Le viol conjugal n'est pas pénalisé en **République centrafricaine** (RCA), en **RDC**, en **Égypte**, en **Haïti**, au **Cameroun**, en **Côte d'Ivoire**, au **Liban**, au **Mali**, au **Maroc**, ni au **Sénégal**. En **Tunisie**, la loi permet à un violeur d'éviter toute sanction en épousant sa victime mineure.

Dans certains États membres de l'OIF, la quasi-totalité des femmes et des filles sont victimes de mutilations génitales féminines, sans que les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour parvenir à leur élimination. En **Guinée**, elles sont 96 %, à **Djibouti** 93 %, en **Égypte** 91 % et au **Mali** 89 % à être victimes de ces pratiques.

Certains pays de l'espace francophone ne reconnaissent pas le droit des femmes à l'IVG et les femmes qui y ont recours, et les médecins qui la pratiquent, risquent des peines de prison. En **Pologne**, l'avortement a été interdit en 1997 sauf en cas de viol, d'inceste, de malformation du fœtus ou de danger pour la vie de la mère. De plus, de nombreux médecins usent de leur clause de conscience pour refuser de pratiquer des interruptions volontaires de grossesse, même dans les cas autorisés par la loi. Au **Sénégal**, cette interdiction peut uniquement être levée lorsque la vie de la femme est en danger et au **Maroc**, l'IVG est autorisée seulement « lorsqu'il constitue une mesure nécessaire pour sauvegarder la santé de la mère ». A l'inverse, au **Vietnam**, la pratique de l'avortement sélectif au détriment des filles est très répandue. Si bien que le pays a atteint en 2010 un ratio de 110,5 naissances de garçons pour 100 naissances de filles.

En outre, ces législations répressives comportent généralement des contraintes procédurales qui empêchent les femmes de recourir à l'avortement dans la pratique. Les femmes et les filles victimes de ces législations n'ont souvent d'autre recours que de procéder à des avortements clandestins, au péril de leur vie. De nombreuses petites filles, victimes de viols puis contraintes de poursuivre leur grossesse, en plus de voir leur avenir gâché, souffrent de handicaps, et parfois décèdent.

### **Transformer les engagement en avancées concrètes**

Si l'OIF a multiplié ses engagements en faveur des droits des femmes, notamment depuis l'adoption de la Déclaration de Luxembourg en 2000, leur mise en œuvre doit être renforcée afin d'accélérer des avancées concrètes au sein de ses États membres.

La FIDH appelle l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer les mesures visant à réduire les écarts entre ses pays membres en matière de respect des droits des femmes, conformément aux obligations internationales de chaque État, et notamment à la CEDAW, à la Convention d'Istanbul et au Protocole de Maputo. La FIDH appelle notamment l'Organisation à aborder la question de l'égalité des sexes de manière systématique lors de chaque rencontre diplomatique et à renforcer son plaidoyer auprès des États pour l'adoption de réformes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et l'élimination des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.